

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MAUSSANE LES ALPILLES**

Siège : Hôtel de Ville

Avenue de la Vallée des Baux

13520 MAUSSANE LES ALPILLES

☎ : 04.90.54.30.06

☎ : 04.90.54.36.45

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 04 AVRIL 2024

Le quatre avril deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. régulièrement convoqué le 22 mars deux mil vingt-quatre s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Président.

Etai^{ent} présents : Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Président, Monsieur Henri REYNOUD, vice-Président, Mesdames Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Marie-France NEEL, Roseline CAMPIONI et Marine CAMOUS.

Absentes excusées : Mesdames Yolande NADALIN et Marie-Pierre CALLET.

Secrétaire de Séance : Monsieur Henri REYNOUD, Vice-président.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Président.

Les membres présents approuvent à l'unanimité, le compte rendu de la séance du vingt-deux mars deux mil vingt-quatre.

1. Approbation du compte de gestion 2023.

Rapporteur : Henri REYNOUD, vice-président

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y-compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

2. Vote du compte administratif 2023.

Rapporteur : Henri REYNOUD, vice-président du CCAS et président de séance

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		33 380,04			0,00	33 380,04
Opérations de l'exercice	34 027,38	17 000,00	0,00	0,00	34 027,38	17 000,00
TOTAUX	34 027,38	50 380,04	0,00	0,00	34 027,38	50 380,04
Résultats de clôture		16 352,66		0,00	0,00	16 352,66
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0,00	16 352,66	0,00	0,00	0,00	16 352,66
RESULTATS DEFINITIFS		16 352,66		0,00		16 352,66

à l'unanimité des suffrages exprimés, (Monsieur Jean-Christophe CARRÉ président se retire de l'assemblée au moment du vote et ne participe pas à celui-ci)

3. Affectation du résultat 2023.

Rapporteur : Henri REYNOUD, vice-président

Monsieur le vice-président indique aux membres présents du Conseil d'Administration que la section de fonctionnement du C.C.A.S. présente un excédent, au terme de l'exercice de l'année 2023, d'un montant de 16.352,66 €.

Considérant que la section d'investissement est nulle, il propose d'intégralement affecter cet excédent en report de fonctionnement sur l'exercice 2024.

Sur proposition de Monsieur le vice-président, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

REPORTE intégralement en fonctionnement sur l'exercice 2024 l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 pour la somme de 16.352,66 €, ligne R002

4. Vote du Budget Primitif 2024.

Rapporteur : Henri REYNOUD, vice-président

Monsieur le vice-Président présente aux membres présents du Conseil d'Administration le budget primitif proposé pour l'année 2024 par le Président et suggère de voter ce budget par chapitre.

Sur proposition de Monsieur le vice-Président, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget primitif 2024 par chapitre qui s'équilibre de la façon suivante :

37 352,66 Euros en section de fonctionnement

0,00 Euros en section d'investissement

Le secrétaire de séance

Henri REYNOUD

MAUSSANE LES BAINILLES
Centre Communal
d'Action Sociale

Délai et voie de recours : le présent procès-verbal peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat

Publication sur le site internet de la commune le :

12/04/2024.

Le Président,

Jean-Christophe CARRÉ

MAUSSANE LES BAINILLES
Centre Communal
d'Action Sociale
13